

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN PAR LES PARLEMENTAIRES DE LA CORSE A L'AVIS EMIS PAR L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme CASALTA Laetitia
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, CASTELLANI Michel, CHAUBON Pierre, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la délibération n° 13/039 AC de l'Assemblée de Corse du 8 février 2013 portant avis sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

CONSIDERANT la saisine effectuée par le Préfet de Corse en date du 20 décembre 2012, sur le fondement de l'article L. 4422-16, V°, du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, en ce qu'il comporte des dispositions spécifiques à la Corse,

CONSIDERANT les compétences spécifiques de la collectivité territoriale de Corse en matière d'éducation, de formation et de langue, et qui lui sont attribuées par le statut particulier de la Corse,

CONSIDERANT que la Collectivité Territoriale de Corse est dès lors, fondée à faire valoir son avis sur d'autres aspects du projet de loi que ceux ayant motivé précisément sa consultation préalable par le gouvernement ; étant entendu qu'il ne lui appartient pas d'intervenir, pour autant, dans le processus d'élaboration et d'adoption de ce projet de loi,

CONSIDERANT sa délibération n° 13/039 AC de l'Assemblée de Corse du 8 février 2013 relative à l'avis préalable émis sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

CONSIDERANT la proposition formulée en séance et reprise par l'ensemble des groupes politiques présents,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ARTICLE PREMIER :

DEMANDE aux six parlementaires élus dans les circonscriptions de la Corse d'apporter leur appui aux propositions formulées dans la délibération n° 13/039 AC de l'Assemblée de Corse du 8 février 2013 concernant le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, lors de l'examen de ce texte par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

ARTICLE 2 :

CHARGE le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse de transmettre cette délibération aux parlementaires concernés.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI